



Commune

N° 183/2012 9

de Subdivision Administrative des Iles du Vent

FAA'A

ARRIVÉE LE

30 OCT. 2012

FAA'A, le 24 octobre 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

16 octobre 2012

Date d’Affichage :

18 octobre 2012

Date de séance :

24 octobre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 18  
PROCURATIONS : .. 10  
VOTANTS : ..... 28  
POUR : ..... 28  
CONTRE : ..... 0  
ABSTENTION : ..... 0

**Objet** : Désignant à nouveau les membres du conseil municipal au sein de la Commission Consultative Administrative Paritaire et de la Commission Consultative Technique Paritaire

Le Deuxième adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Robert MAKER

Le mercredi 24 octobre 2012 à 9h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Deuxième adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré			R. MAKER
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			A. CERAN-J.
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			R. CHIN FOO
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			A. TAUMATA
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			T. FARIUA
NIVA Pauline		X	
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti			A-M. GRAND-P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE			V. LAURENT
CAILL Maurea			
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUSSOU Jean-Christophe			T. FULLER
AH LING épouse YNAM Barbara			N. TETUANUI



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Anne-Marie MAMATUI a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°11/2008 du 31 mars 2008, le Conseil municipal désigne ses 6 représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Consultative Administrative Paritaire (CCAP) et de la Commission Consultative Technique Paritaire (CCTP).*

*Or, faute de disponibilité, certains membres élus ne participent pas toujours aux réunions de ces commissions, si bien que la parité avec les 6 représentants du personnel est rarement respectée, alors que ces commissions donnent leur avis à la majorité des voix.*

*C'est ainsi que par délibérations n° 75/2009 du 15 décembre 2009 et n°86/2010 du 14 décembre 2010, le Conseil municipal désignait à nouveau les membres du conseil municipal au sein de la Commission Consultative Administrative Paritaire (CCAP) et de la Commission Consultative Technique Paritaire (CCTP) comme suit :*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. M. Oscar TEMARU	1. Mme Rosina CHIN FOO, Président suppléant
2. Mme Teura TARAHU épouse ATUAHIVA	2. M. Georges TETUAITEROI
3. Mme Clarisse TEAUNA épouse POIA	3. M. Totoarii FARIUA
4. Mme Barbara AH LING épouse YNAM	4. Mme Laurence ZIMA
5. M. Tauhiti NENA	5. M. Alphonse TAUMATA
6. M. Jean TEMAURI	6. M. Germain TEURU

*Mais lors des dernières commissions, il a été constaté que l'avis de certains élus était contraire à celui qui a été pris en réunion préparatoire. Par ailleurs, lors de la réunion de la Commission Consultative Administrative Paritaire du 25 juillet 2012, seuls 3 élus étaient présents. Ces derniers ont donc demandé à revoir la composition de cette commission. Un nouveau projet de délibération a ainsi été présenté le 28 août 2012 au conseil municipal, qui a souhaité connaître au préalable la position des élus concernés. Lors de sa réunion du 21 septembre 2012, les élus membres de la commission administrative paritaire proposent une nouvelle composition des commissions paritaires, que le Cabinet du maire a transmis à tous les membres de ces commissions.*

*Conformément à l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 12 octobre 2012, il convient donc de désigner à nouveau les membres du conseil municipal au sein de ces 2 commissions. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Anne-Marie MAMATUI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°132 DAC du 22 avril 2008 abrogeant l'arrêté n°202 MAC du 25 mai 2005 prorogeant la durée du mandat des membres des instances consultatives des personnels actuellement en place ;

- Vu l'arrêté n°1102 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le nombre de représentants aux comités techniques paritaires et relatif aux modalités de leur désignation et de prise en compte de leurs effectifs ;
- Vu les délibérations n°14/93 et n°15/93 du 05 juillet 1993 portant création respectivement d'une Commission Administrative Paritaire Consultative et d'une Commission Technique Paritaire Consultative au sein du personnel contractuel de la municipalité ;
- Vu la délibération n°40/2004 du 21 septembre 2004 modifiant les dispositions des délibérations n° 14/93 et n°15/93 du 05 juillet 1993 ;
- Vu la délibération n°11/2008 du 31 mars 2008 portant désignation des membres du conseil municipal au sein de la Commission Consultative Administrative Paritaire et de la Commission Consultative Technique Paritaire ;
- Vu la délibération n°75/2009 du 15 décembre 2009 et n°86/2010 du 14 décembre 2010 désignant à nouveau les membres du conseil municipal au sein de la Commission Consultative Administrative Paritaire et de la Commission Consultative Technique Paritaire ;
- Vu le PV de la commission administrative paritaire du 21 septembre 2012 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 12 octobre 2012 ;

Dans sa séance du 24 octobre 2012 ;

### ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité de membres titulaires de la Commission Consultative Administrative Paritaire et de la Commission Consultative Technique Paritaire et pour la durée de leur mandat :

1. M. Oscar TEMARU, Président,
2. M. Georges TETUAITEROI
3. Mme Clarisse TEAUNA épouse POIA
4. Mme Laurence ZIMA
5. M. Tauhiti NENA
6. M. Totoarii FARIUA

**Article 2** : Sont désignés en qualité de membres suppléants de la Commission Consultative Administrative Paritaire et de la Commission Consultative Technique Paritaire et pour la durée de leur mandat :

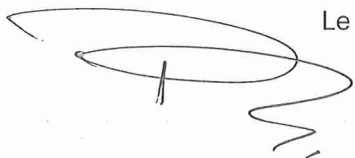
1. Mme Rosina CHIN FOO, Président suppléant,
2. Mme Teura TARAHU épouse ATUAHIVA
3. M. Jean TEMAURI
4. Mme Barbara AH LING épouse YNAM
5. M. Alphonse TAUMATA
6. M. Germain TEURU

**Article 3** : La délibération n° 86/2010 du 14 décembre 2010 portant désignation des membres du conseil municipal au sein de la Commission Consultative Administrative Paritaire et de la Commission Consultative Technique Paritaire est abrogée.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 octobre 2012

Le Président de séance,



**Robert MAKER**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 30. OCT. 2012. . et affiché le . 30. OCT. 2012.